



Conseil de la Ville

Règlement RV-2014-13-80 modifiant le Règlement intérieur CV-001-02

LE CONSEIL DE LA VILLE DÉCRÈTE CE QUI SUIT:

1. **Tenue des séances du comité exécutif**
L'annexe A de l'article 14 du Règlement intérieur CV-001-02 est remplacée par l'annexe A jointe au présente règlement.

Adopté le 1^{er} décembre 2014

(signé) Robert Maranda

(signé) Marlyne Turgeon

Robert Maranda, maire suppléant

Marlyne Turgeon, assistante-greffière

ENTRÉE EN VIGUEUR LE 10 DÉCEMBRE 2014